



ACCOMPAGNEMENT DES
CLUBS, DES COMITES
REGIONAUX DE LIGUE ET
DES COMITES
DEPARTEMENTAUX

Document DTN

PRESENTATION DES PROCEDURES DU MEDICAL

Aide en ligne : antenne_clubs@ffsg.org - www.ffsg.org

Fiche n° 1 - LE SUIVI MEDICAL PREALABLE A L'INSCRIPTION SUR LISTE DE HAUT NIVEAU	2
Fiche n° 2 - LE DOPAGE	5

Ce dossier a été réalisé sur la base des informations officielles fournies sur les sites internet des institutions responsables de ce dispositif. Ce dossier n'est pas exhaustif mais a pour but d'éveiller l'intérêt des dirigeants pour qu'ils puissent encore aller plus loin dans leurs démarches.



Fiche n° 1 - LE SUIVI MEDICAL PREALABLE A L'INSCRIPTION SUR LISTE DE HAUT NIVEAU

[Arrêté relatif au certificat Médical de non contre indication a la pratique des sports de glace](#)

Le suivi médical Réglementaire doit être effectué au préalable à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs (l'inscription étant au 1^{er} novembre).

Un dossier médical nominatif est envoyé pour chaque sportif

Comprenant la procédure à suivre pour ce suivi ainsi que les ordonnances et les listes des centres hospitaliers et laboratoires accrédités par notre fédération en accord avec le Ministère. Nous sommes équipés du logiciel « Team Santé » afin de retransmettre les résultats biologiques et physiologiques au médecin fédéral et les médecins référents ainsi nous pouvons respecter toute la confidentialité des dossiers.

Nature des examens médicaux préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs

Pour être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs, prévues aux articles L.221-2, R221-3 et R221-11 du code du sport, les sportifs doivent effectuer les examens suivants:

1. Un examen médical réalisé, selon les recommandations de la société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées, par un médecin diplômé en médecine du sport; (fiche jointe en annexe du règlement)
2. Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites;
3. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical;
4. Une échocardiographie trans-thoracique de repos avec compte rendu médical;
5. Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé.



Chez les sportifs licenciés ayant un handicap physique ou mental ne permettant pas la réalisation de cette épreuve d'effort dans des conditions habituelles, une adaptation méthodologique est à prévoir.

6. Un examen dentaire certifié par un spécialiste,

Une information des sportifs est à prévoir lors de l'examen médical quant au risque de développer ou d'aggraver (si préexistant): des pathologies du rachis lombaire notamment une lyse isthmique avec ou sans spondylolisthésis lors de la pratique de certaines disciplines et notamment celles du patinage artistique et de la Danse sur Glace.

→ Ces examens doivent être réalisés dans les trois mois qui précèdent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.

Nature et périodicité des examens de la surveillance médicale, communs à toutes les disciplines, pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau

La loi exige deux bilans par saison sportive dont un avant l'inscription sur liste ministérielle : c'est-à-dire à partir du mois d'août jusqu'au 15 octobre pour le premier bilan et le deuxième bilan se positionne au mois de février jusqu'à la fin mars.

DEUX FOIS PAR AN

Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- un entretien
- un examen physique
- un examen psychologique (pour les sportifs mineurs)
- des mesures anthropométriques
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glucosurie, hématurie et nitrites

UNE FOIS PAR AN

- une prise de sang par an pour les sportifs ayant plus de quinze ans / moins de 15 ans la recherche de bandelette urinaire est suffisante
 - -numération formule sanguine
 - -réticulocytes
 - -ferritine
- un examen dentaire certifié par un spécialiste
- un entretien
- un examen physique
- un électrocardiogramme standardisé de repos (avec compte rendu)



- un examen psychologique (pour les sportifs majeurs) : objectif - détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection; -prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive; -orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.
- des mesures anthropométriques
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels

UNE FOIS TOUS LES QUATRE ANS

- une épreuve d'effort d'intensité maximale telle que précisée au point a) 5- de l'article 16 du présent règlement médical fédéral (article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2006).

Les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de quinze ans, doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.



Fiche n° 2 - LE DOPAGE

[Aperçu d'un contrôle anti dopage](#)

Liste des produits interdits

Elle se trouve sur le site www.afld.fr

En cas de prises de médicaments une procédure doit être lancée par le sportif et le médecin prescripteur, un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins thérapeutiques qui est téléchargeable sur le site www.afld.fr, il doit être envoyé à l'AFLD par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fois la procédure lancée le sportif doit se munir de la copie du dossier lors des entraînements, stages et compétitions.

Si le sportif pratique des compétitions internationales il doit faire la demande à sa fédération nationale afin que le dossier soit envoyé à la fédération internationale pour retour d'un certificat d'approbation.

Localisation

Les sportifs appartenant à un groupe cible sont avertis par courrier de l'AFLD ainsi que les obligations de localisation y affèrent.

Ils sont tenus de transmettre leurs informations de localisation chaque trimestre, au plus tard quinze jours avant le début du trimestre concerné, tant qu'ils ne reçoivent pas de courrier de sortie du groupe cible.

Pour compléter la localisation il faut se connecter sur un compte ADAMS qui se trouve sur le site www.wada-ama.org/fr/ (en cas de problème de connexion ou pour toute autre question, appelez le 01.40.62.72.50 ou écrire à localisation@afld.fr)

Les manquements aux obligations de transmission d'informations relatives à la localisation des sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence sont :

- La non-transmission à l'Agence des informations de localisation requises à la date fixée, soit le 15 du mois précédant le début de chaque trimestre.
- La transmission à l'Agence d'informations insuffisamment précises et actualisées pour permettre la réalisation de contrôles individualisés prévus à l'article L.232-5 du code du sport pendant le créneau horaire d'une heure défini par le sportif ;



- L'absence du sportif, constatée par le préleveur, durant le créneau d'une heure à l'adresse ou sur le lieu indiqué par lui pour la réalisation de contrôles individualisés.

Si le sportif commet trois manquements quelconques pendant une période de dix-huit mois consécutifs, l'Agence transmet un constat d'infraction et fait encourir à l'intéressé une suspension comprises entre 1an et 2 ans.

SITES A RETENIR :

www.afld.fr
www.wada-ama.org/fr/
www.sports.gouv.fr : partie cadre réglementaire sportif
de haut niveau



Fiche n° 3 - LE RESEAU INTEGRITE DES SPORTIFS

La Direction Technique Nationale en collaboration avec la Commission Médicale Fédérale a mis en place un maillage territorial du réseau médical, le réseau intégrité des sportifs afin de préserver au mieux l'intégrité de nos licenciés.

L'objectif est d'avoir une proximité plus importante avec les clubs et un suivi plus affiné des aspects médicaux dans la pratique des sports de glace. Les personnes pouvant intégrer ce réseau sont uniquement des professionnels de santé : médecin, dentiste, kinésithérapeute, kiné-ostéopathe, psychologue, podologue, infirmier, et nutritionniste - Diététicien. Ces praticiens s'engagent à recevoir en priorité les licenciés de la FFSG qui feront appel à leurs services et vous aurez la possibilité de les solliciter dans le cadre de projets tel que la participation à des stages de ligue ou des réunions de club afin de promouvoir l'éducation à la santé des patineurs et des entraîneurs ; la mise en place de protocoles de recherche sur les sports de glace en lien avec les spécialités médicales de chacun ; et l'organisation d'opérations pédagogiques originales et/ou ludiques en direction des jeunes.

[Réseau intégrité de l'athlète](#)